

République Française
Département des
Pyrénées-Atlantiques



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 7 AVRIL 2026**

DELIBERATION N°10 - DCM-2026040710

**Nombre de
membres en
exercice : 29**

Présents : 26
Votants : 29
Pour : 29
Contre : -
Abstentions : -

L'an deux mille-vingt-six, le sept avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Mathieu HORN.

Date de convocation : 30 mars 2026

Membres présents :

M. Mathieu HORN, Mme Marie-Ange THEBAUD, M. Christophe MARTIN, Mme Béatrice ESCOURBIAT, M. Serge DESTUGUES, Mme Morgane CHAZELLE, M. Xavier DAVARD, Mme Martine BECRET, Mme Marie-Christine DUBOY, M. Adberrahmane OUDJEDI, Mme Irène ITHURSARRY, Mme Nathalie BACARISSE, M. François NOGARO, M. Mathieu DELAU, M. Jérôme RANCE, M. Peïo BOULIN, Mme Amina EJNAÏNI, Mme Lona BARRASA-MARTIAL, M. Guy BOULANGER, Mme Catherine PERLANT, M. Hervé LUYER-TANET, Mme Monia EVENE-MATEO, Mme Laurence GUYONNIE, M. Dominique LAVIGNE, Mme Hélène ETCHENIQUE, M. Gilles LASSABE.

Membres représentés par pouvoir :

M. Frédéric BILLARD donne pouvoir à Mme Irène ITHURSARRY
Mme Fabienne GOYENETCHE donne pouvoir à M. Mathieu HORN
M. Kévin HELENE donne pouvoir à M. Christophe MARTIN

Secrétaire de séance : Madame Marie-Ange THEBAUD

Rapporteur : Monsieur Mathieu HORN, Maire

**Objet :
Commission
Intercommunale
d'Accessibilité :
désignation de
ses membres**

La Commune doit élire la Commission de Délégation de Service Public, commission obligatoire au titre des articles L.1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans le cadre de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, les Communes de + de 5 000 habitants doivent créer une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

Cette commission est chargée de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports, elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal. De plus, elle fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Cette commission intercommunale est composée de représentants de la Commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.

Il est également souligné que la Communauté d'Agglomération du Pays Basque a souhaité rapprocher les commissions communales et la commission intercommunale pour l'accessibilité en désignant un élu et des techniciens pour représenter la Commune de Boucau au sein du réseau.

Le Maire préside cette commission communale et arrête la liste de ses membres. Il propose au Conseil de désigner huit représentants dont cinq membres de la majorité et trois membres de l'opposition.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2143-3.

Où l'exposé de Monsieur Mathieu HORN et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix par vote à main levée :

- **DESIGNE** ses huit représentants à la Commission Intercommunale des personnes handicapées :
 - M. François NOGARO
 - Mme Marie-Ange THEBAUD
 - M. Abderrahmane OUDJEDI
 - Mme Martine BECRET
 - Mme Nathalie BACARISSE
 - Mme Catherine PERLANT
 - Mme Laurence GUYONNIE
 - Mme Hélène ETCHENIQUE

**Pour extrait certifié conforme
Boucau, le 07/04/2026**

**Le Maire,
M. Mathieu HORN**

The image shows a blue ink signature of M. Mathieu HORN over a circular official stamp. The stamp contains the text "MARIE DE BOUCAU" and "Pays Basque Atlantiques".

**La Secrétaire,
Mme Marie-Ange THEBAUD**

The image shows a blue ink signature of Mme Marie-Ange THEBAUD.